

habituellement 16 ans (17 ans à Terre-Neuve et généralement 16 en Alberta et au Nouveau-Brunswick mais 18 pour certaines classes de véhicules automobiles), et il doit être porteur d'un permis qui n'est délivré dans la plupart des provinces qu'après un test d'aptitudes. Au Nouveau-Brunswick, le titulaire d'un permis émis hors de la province doit être âgé de 18 ans. Le permis est renouvelable tous les ans en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest et une fois par an à la fin du mois de l'anniversaire de naissance du titulaire au Manitoba; en Alberta il est renouvelable tous les cinq ans, mais il doit l'être tous les ans lorsqu'un certificat médical est exigé; en Colombie-Britannique il est renouvelable tous les cinq ans, expirant à la date de l'anniversaire de naissance du titulaire, et il est classé en fonction des activités de ce dernier; au Québec, les permis de conducteur et de chauffeur expirent le jour de l'anniversaire de naissance du titulaire au cours de l'année impaire suivant leur délivrance ou renouvellement; au Nouveau-Brunswick le permis est renouvelable tous les deux ans et il expire à la fin du mois de l'anniversaire de naissance du titulaire; à Terre-Neuve, en Ontario et au Yukon, il est délivré pour une période de trois ans et il expire à la date de l'anniversaire de naissance du titulaire; et en Nouvelle-Écosse il est délivré pour trois ans et il expire à la fin du mois de l'anniversaire de naissance du titulaire. L'Île-du-Prince-Édouard est en train d'adopter le cycle de trois ans.

Dans toutes les provinces et territoires sauf à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et au Yukon, les chauffeurs doivent avoir un permis spécial. Bien qu'aucun permis spécial de chauffeur ne soit délivré en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et au Yukon, tous les permis de conduire sont classés selon les aptitudes démontrées lors de l'obtention du permis. Il existe six catégories de permis, une pour les motocyclettes et cinq pour tous les autres véhicules. Les chauffeurs de taxi (en Colombie-Britannique et au Yukon seulement), les conducteurs d'autobus et de véhicules dont le poids brut excède 24,000 livres ainsi que les conducteurs de semi-remorques sont soumis à un examen spécial. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les personnes de moins de 18 ans mais de plus de 16 ans peuvent obtenir un permis de chauffeur à la discrétion du Bureau d'immatriculation, moyennant une lettre d'approbation de la Gendarmerie royale et une lettre de l'employeur attestant que le permis est nécessaire pour l'emploi. Dans certaines provinces, le conducteur d'une motocyclette doit passer un examen spécial et il doit être indiqué sur son permis de conduire qu'il est autorisé à conduire ce genre de véhicule ou, s'il n'a pas de permis de conduire, il peut obtenir un permis l'autorisant à conduire une motocyclette uniquement. En Alberta, une personne âgée de moins de 16 ans mais de plus de 14 ans peut conduire une motocyclette d'une cylindrée inférieure à 100cm³. Au Québec, tous les conducteurs de motoneige doivent avoir des permis spéciaux émis à cette fin. Les permis de conducteur ou de chauffeur délivrés aux termes du Code de la route sont valables pour les motoneiges, sous réserve des restrictions que peuvent comporter ces permis en vertu de la loi ou du règlement. Il y a des restrictions particulières dans le cas des mineurs; l'âge minimum pour l'obtention d'un permis est de 10 ans avec l'autorisation écrite du père, de la mère ou du tuteur et sous la surveillance d'une personne majeure qui détient déjà un permis l'autorisant à conduire un tel véhicule, et les conditions et lieux d'utilisation sont soumis à un contrôle.

Règlements relatifs aux véhicules automobiles. Les véhicules automobiles et les remorques sont normalement immatriculés chaque année moyennant le paiement d'un droit déterminé. La plupart des véhicules automobiles portent une plaque d'immatriculation à l'avant et une à l'arrière; les remorques en ont une à l'arrière. En Alberta, les voitures particulières, les voitures de location et les voitures utilisées par les concessionnaires de véhicules automobiles pour la démonstration ou la revente portent deux plaques. Tous les autres véhicules, voitures ou camions, portent une plaque à l'arrière.

Dans certaines provinces les plaques accompagnent le véhicule lorsque celui-ci est vendu, mais au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, l'ancien propriétaire les conserve. Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'immatriculation d'un véhicule expire lorsqu'il y a changement de propriétaire. Le propriétaire avise le Bureau d'immatriculation, renvoie les plaques et le nouveau propriétaire demande d'immatriculer le véhicule à son nom. En Nouvelle-Écosse, le changement de propriété s'effectue par procédure légale et il faut établir le titre de propriété avant de pouvoir obtenir les plaques et le certificat d'immatriculation. Tout changement de propriétaire doit être signalé au Bureau d'immatriculation.